

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le jeudi 13 septembre 2018



Aéroport de Nantes-Atlantique : Renforcement des restrictions d'exploitation nocturnes

Le 17 janvier 2018, le Premier ministre annonçait l'abandon du projet de transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique sur le site de Notre-Dame-des-Landes et le réaménagement de cet aéroport afin de répondre aux besoins de connectivité du Grand Ouest.

Cette ambition s'accompagne d'une volonté de limiter les nuisances sonores pour la population. La parution au Journal officiel le 11 septembre d'un <u>arrêté</u> renforce les restrictions d'exploitation en vigueur depuis avril 2006.

A partir du 31 mars 2019, seuls les avions les plus performants d'un point de vue acoustique seront autorisés à desservir l'aéroport de Nantes-Atlantique pendant la période nocturne (23h-6h).

Cette nouvelle règle a fait l'objet d'une consultation publique entre le 26 avril et le 28 mai 2018. Elle a reçu l'avis favorable de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique et de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).

Le non-respect des règles environnementales, qu'il s'agisse des normes acoustiques ou du suivi des trajectoires auxquelles les avions sont tenus de se conformer, fait l'objet de poursuite et est sanctionné par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires d'un montant pouvant atteindre 40 000 euros.